

CONSEIL COMMUNAUTAIRE D'URGENCE

Séance du 21 décembre 2021 à 20 heures 00

COMPTE RENDU

Délégués en exercice : 54
Délégués présents : 35
Délégués ayant donné pouvoir : 16
Délégués votants : 51

Date de convocation du Conseil : 17/12/2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un décembre à 20 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Gymnase de Margencel - Collège Théodore Monod
5 Route des Cinq Chemins
74200 MARGENCEL sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

Liste des personnes présentes :

ALLINGES : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT
ANTHY-SUR-LEMEN : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE
ARMOY : M. Patrick BERNARD
BALLAISON : M. Christophe SONGEON
BONS-EN-CHABLAIS : Mme Anne MAGNIEZ, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD
BRENTTHONNE : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD
CERVEN : M. Gil THOMAS
CHENS-SUR-LEMEN : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART
DOUVAINE : Mme Claire CHUINARD, M. Olivier BARRAS
EXCENEVEX : Mme Chrystelle BEURRIER
LE LYAUD : M. Joseph DEAGE
LOISIN : Mme Laëtitia VENNEN
LULLY : M. René GIRARD
MARGENCEL : M. Patrick BONDAZ
MASSONGY : Mme Sandrine DETURCHE
MESSERY : M. Serge BEL
ORCIER : Mme Catherine MARTINERIE représentée par Mme Marie-Christine MICHAUD
PERRIGNIER : M. Claude MANILLIER
SCIEZ-SUR-LEMEN : M. Cyril DEMOLIS, M. Michel DAVID
THONON-LES-BAINS : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, Mme Cassandra WAINHOUSE, M. Jean-Baptiste BAUD, Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : Mme Catherine BASTARD
YVOIRE : M. Jean-François KUNG

Liste des pouvoirs :

BONS-EN-CHABLAIS : M. Olivier JACQUIER donne pouvoir à Mme Anne MAGNIEZ
DOUVAINE : M. Pascal WOLF donne pouvoir à Mme Claire CHUINARD
DRAILLANT : M. Pascal GENOUD donne pouvoir à M. Joseph DEAGE
FESSY : M. Patrick CONDEVAUX donne pouvoir à M. Christophe SONGEON
NERNIER : Mme Marie-Pierre BERTHIER donne pouvoir à M. Jean-François KUNG
THONON-LES-BAINS : Mme Emily GROPPI donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à M. Jean-Claude TERRIER, M. Philippe LAHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Karine BIRRAUX donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Mustapha GOKTEKIN donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Cassandra WAINHOUSE, Mme Sophie PARRA D'ANDERT donne pouvoir à M. Jean-Baptiste BAUD, M. Thomas BARNET donne pouvoir à M. Gil THOMAS, M. Jean-Louis ESCOFFIER donne pouvoir à Mme Astrid BAUD-ROCHE
VEIGY-FONCENEX : M. Bruno DUCRET donne pouvoir à Mme Catherine BASTARD

THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Draillant Excenevex
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

THONON-LES-BAINS : M. René GARCIN, M. Franck DALIBARD

Liste des personnes absentes :

SCIEZ-SUR-LEMAN : Mme Fatima BOURGEOIS

Invités

M. Lionel BOULENS, Services CA
M. Eric LANQUETIN, Services CA

Invités excusés

Mme Anne-Sophie BAUD, Services CA

Secrétaire de séance

M. Christophe SONGEON a été élu secrétaire

M. le Président indique de la fin du pouvoir de René GARCIN qui ne peut valablement délibérer sur les avenants à venir au regard de ses fonctions auprès de la SAT, société concernée directement par 3 avenants, et société membre de la STAT, qui sera au bénéfice de deux avenants également.

N°1630

ADOPTION DE L'URGENCE

GOVERNANCE - Service : Administration générale Rapporteur : Christophe ARMINJON

VU l'article L2121-12 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU les référés précontractuels déposés par-devant le Tribunal Administratif de Grenoble les 23 novembre 2021 par la Société des Autos Transports du Chablais et du Faucigny (SAT), et le 06 décembre 2021 par la SA Transdev,
VU l'ordonnance n° 2107962 du 17 décembre 2021 du Tribunal Administratif de Grenoble notifiée le 20 décembre 2021 et rejetant la requête présentée par la Société des Autos Transports du Chablais et du Faucigny (SAT).
VU l'ordonnance n° 2108230 du 20 décembre 2021 du Tribunal Administratif de Grenoble notifiée le 21 décembre 2021 et rejetant la requête présentée par la Société Transdev

CONSIDERANT que les procédures de référé précontractuel opposées à la signature du contrat de délégation de service public devant regrouper au 1^{er} janvier 2022 les contrats afférents au transport urbain, interurbain, scolaires et au funiculaire, n'ont pas permis de préparer la procédure de transition entre les délégataires sortants et le groupement nouvellement retenu, notamment pour ce qui concerne la reprise du matériel et le transfert du personnel,
CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité du service au 1^{er} janvier 2022.

Monsieur le Président demande aux conseillers communautaires de valider par un vote la convocation en urgence du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

VALIDE Le recours au délai abrégé pour la convocation du conseil communautaire en sa séance du 21 décembre 2021 à 20h et accepte d'examiner immédiatement les cinq avenants de prolongation dont il est question d'autoriser la signature avant la fin de l'année.

N°1631

AVENANT DE PROLONGATION DSP RESEAU URBAIN BUT

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU l'article L3135-1 du Code de la commande publique,
VU l'arrêt du Conseil d'État daté du 4 avril 2016, « société Caraïbes développement », n°396191,
VU la réunion de l'entente entre la CCPEVA et Thonon agglomération réunie le 16 décembre 2021,
VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) réunie le 21 décembre 2021,
VU la délibération de la CCPEVA du 09 juin 2021.

CONSIDERANT qu'il est opportun de prolonger les prestations proposées par la STAT, en y intégrant le service du transport à la demande, de façon à garantir la continuité du service,
CONSIDERANT que l'avenant proposé ne caractérise pas une modification substantielle nécessitant une nouvelle mise en concurrence,
CONSIDERANT que l'avenant ainsi proposé ne modifie pas la nature globale du contrat de concession au sens de l'article L3135-1 du Code de la commande publique,
CONSIDERANT que la CCPEVA a délibéré pour la partie de service la concernant.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 49

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant de prolongation à la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics tel qu'annexé à la présente délibération selon les conditions énoncées ci-avant,

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°1632

AVENANT N° 12 DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N° DSP 2014-08

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité

Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU l'article L3135-1 du Code de la commande publique,
VU l'arrêt du Conseil d'État daté du 4 avril 2016, « société Caraïbes développement », n°396191,
VU la réunion de l'entente entre la CCPEVA et Thonon agglomération réunie le 16 décembre 2021,
VU la délibération de la CCPEVA du 09 juin 2021,
VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) réunie le 21 décembre 2021.

CONSIDERANT qu'il est opportun de prolonger les prestations proposées par la STAT, en y intégrant le service du transport à la demande, de façon à garantir la continuité du service,
CONSIDERANT que le service sera exercé sans évolution,
CONSIDERANT que l'avenant ainsi proposé ne caractérise pas une modification substantielle nécessitant une nouvelle mise en concurrence,
CONSIDERANT que l'avenant ainsi proposé ne modifie pas la nature globale du contrat de concession au sens de l'article L3135-1 du Code de la commande publique,
CONSIDERANT que la CCPEVA a délibéré pour la partie de service la concernant.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 49

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant de prolongation à la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics tel qu'annexé à la présente délibération selon les conditions énoncées ci-avant :

- AVENANT N° 12 DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N° DSP 2014-08

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°1633

AVENANT N° 13 DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N° DSP 2014-09

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU l'article L3135-1 du Code de la commande publique,
VU l'arrêt du Conseil d'État daté du 4 avril 2016, « société Caraïbes développement », n°396191,
VU l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) réunie le 21 décembre 2021.

CONSIDERANT qu'il est opportun de prolonger les prestations proposées par la SAT DU CHABLAIS ET DU FAUCIGNY de façon à garantir la continuité du service,
CONSIDERANT que le service sera exercé sans évolution,
CONSIDERANT que les avenants ainsi proposé ne caractérisent pas une modification substantielle nécessitant une nouvelle mise en concurrence,
CONSIDERANT que les avenants proposés ne modifient pas la nature globale du contrat de concession au sens de l'article L3135-1 du Code de la commande publique.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 49

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

AUTORISE M. le Président à signer les quatre avenants de prolongation à la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics tel qu'annexé à la présente délibération selon les conditions énoncées ci-avant, à savoir :

- AVENANT N° 13 DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC N° DSP 2014-09

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°1634

AVENANT DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC LOT 4

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU l'article L3135-1 du Code de la commande publique ;
VU l'arrêt du Conseil d'État daté du 4 avril 2016, « société Caraïbes développement », n°396191 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 21 décembre 2021.

CONSIDERANT qu'il est opportun de prolonger les prestations proposées par la SAT DU CHABLAIS ET DU FAUCIGNY de façon à garantir la continuité du service ;
CONSIDERANT que le service sera exercé sans évolution ;
CONSIDERANT que les avenants ainsi proposés ne caractérisent pas une modification substantielle nécessitant une nouvelle mise en concurrence,
CONSIDERANT que les avenants proposés ne modifient pas la nature globale du contrat de concession au sens de l'article L3135-1 du Code de la commande publique,

Le Conseil Communautaire,

POUR : 49

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant de prolongation à la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics tel qu'annexé à la présente délibération selon les conditions énoncées ci-avant, à savoir :

- AVENANT N° 2 DE PROLONGATION DE LA DUREE D'EXECUTION DU MARCHE PUBLIC N° MAPA-2018-26(TS) - Lot n°4,

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

N°1635

AVENANT N°1 DE PROLONGATION MARCHE N° 2016-18- Funiculaire

MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS

VU l'article L3135-1 du Code de la commande publique,
VU l'arrêt du Conseil d'État daté du 4 avril 2016, « société Caraïbes développement », n°396191,
VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) réunie le 21 décembre 2021.

CONSIDERANT qu'il est opportun de prolonger le service proposé par la STAT pour la gestion du funiculaire,
CONSIDERANT que le service sera exercé sans évolution,
CONSIDERANT que l'avenant ainsi proposé ne caractérise pas une modification substantielle nécessitant une nouvelle mise en concurrence,
CONSIDERANT que l'avenant ainsi proposé ne modifie pas la nature globale du contrat de concession au sens de l'article L3135-1 du Code de la commande publique.

Le Conseil Communautaire,

POUR : 49

CONTRE : -

ABSTENTION : 2 (Astrid BAUD-ROCHE avec pouvoir de Jean-Louis ESCOFFIER)

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant de prolongation pour la gestion du funiculaire avec la STAT selon les conditions énoncées ci-avant,

AUTORISE M. le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

M. le Président conclut cette séance en rappelant que pour l'agglomération, la priorité absolue est désormais d'assurer le service, de se conformer aux décisions de justice, et le cas échéant de faire valoir nos droits en cas d'obstruction à la mise en œuvre des 2 premiers éléments.

Il souhaite une belle fin d'année à l'ensemble des conseillers communautaires.

Séance levée à 20h25.

Christophe ARMINJON,
Président